

Plafonds et taux régissant l'utilisation d'une automobile pour l'année 2004

En ce début d'année 2004, le ministère des Finances profite de l'occasion pour donner au Bulletin d'information une nouvelle image. Son apparence a donc été modifiée afin, notamment, de s'accorder davantage à l'image dynamique du site Internet du Ministère, qui constitue le premier outil de consultation de ce document. Le Bulletin d'information demeure votre outil d'information sur les mesures fiscales et est disponible sur notre site Internet à l'adresse www.finances.gouv.qc.ca et à la Direction des communications du Ministère en téléphonant au (418) 528-9323.

Plafonds et taux régissant l'utilisation d'une automobile pour l'année 2004

Le 23 décembre 2003, le ministre des Finances du Canada annonçait, par voie de communiqué¹, que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile seraient gardés à leurs niveaux actuels pour l'année 2004.

À cet égard, conformément au principe d'harmonisation des législations fiscales en matière d'automobile, les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises, demeureront inchangés en 2004.

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le (418) 691-2236.

¹ Communiqué 2003-066 du ministère des Finances du Canada.